



## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE KRUGER

### UNE COLLABORATION RESPONSABLE, ÉTHIQUE ET DURABLE.

Chez **Kruger**<sup>1</sup>, nous considérons notre entreprise comme une grande famille, unie par la confiance et le respect mutuel. Nos valeurs fondamentales incluent notamment l'entrepreneuriat, l'engagement social et environnemental, l'intégrité et la satisfaction clientèle. Nous promouvons des relations durables avec nos partenaires basées sur la confiance, l'intégrité et la transparence. Cette collaboration est essentielle pour garantir un programme d'approvisionnement responsable, éthique et durable.

En tant que fournisseur de Kruger, vous jouez un rôle crucial dans le maintien de nos normes élevées en matière de responsabilité environnementale, sociale et économique (ESG) et à notre offre de produits et services de qualité. Le Code de conduite des fournisseurs de Kruger (le « **Code** ») définit nos attentes envers des partenaires honnêtes, intègres et fiables, qui partagent nos préoccupations et respectent nos pratiques, politiques, normes ESG internationales, ainsi que les lois et réglementations applicables.

Nous vous remercions pour votre engagement continu et votre précieuse collaboration.

A blue ink signature of the name 'DAVE FONTAINE'.

**DAVE FONTAINE**

**Vice-Président, Gestion de l'Approvisionnement**

---

<sup>1</sup> « **Kruger** » réfère collectivement à Kruger inc. et ses sociétés affiliées.

## PORTÉE DU CODE

Le Code s'applique à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, y compris nos fournisseurs directs et leurs employés, sous-traitants, agents, représentants ainsi que toutes leurs entités affiliées. Nous exigeons de nos fournisseurs directs qu'ils respectent les principes et les valeurs énoncés dans le Code, et que leurs propres fournisseurs et représentants respectent également à nos normes élevées.

Ce Code est applicable à l'échelle mondiale et doit être respecté en complément des lois et réglementations locales de nos fournisseurs. Lorsque le Code est plus strict que ces lois, le Code prévaut; et dans le cas contraire, ce sont les lois locales qui s'appliquent. Nos fournisseurs doivent également communiquer ce Code à leurs représentants, maintenir des politiques et procédures adéquates pour garantir leur conformité et utiliser tous les moyens nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre les principes édictés dans notre Code. Enfin, ils doivent s'engager à suivre les mises à jour périodiques du Code et à veiller à leur conformité.

## NOS ATTENTES ENVERS NOS FOURNISSEURS

### RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Kruger valorise la protection de l'environnement comme une valeur clé de l'entreprise et soutient la gestion responsable des ressources, incluant les forêts, la biodiversité, les écosystèmes, l'air, les terres et l'eau.

#### ► Conformité

Nos fournisseurs doivent respecter les lois et règlements applicables à leurs activités. Ils doivent également s'assurer d'obtenir et de maintenir à jour les permis et approbations environnementales requis pour leurs opérations. Kruger s'attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent connaissance de sa politique environnementale et qu'ils s'y conforment.

#### ► Énergie et climat

Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des pratiques éco-responsables, comme économiser l'eau, l'énergie et le carburant, ainsi que la réduction continue de leur empreinte carbone.

#### ► Déchets

Nos fournisseurs devraient également veiller à gérer leurs déchets de manière responsable en réduisant les envois en décharge, en augmentant le recyclage, la réutilisation et la valorisation des déchets de procédé, pour soutenir une économie circulaire.

## ► **Systèmes de gestion de l'environnement (SGE)**

Nous soutenons les initiatives environnementales de nos fournisseurs et favorisons une collaboration durable avec nos partenaires et communautés locales pour assurer une gestion environnementale durable.

## ► **Déforestation et biodiversité**

Kruger est fermement engagé à prévenir la déforestation et à protéger la biodiversité à travers ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement et nos fournisseurs doivent respecter la réglementation applicable en matière de déforestation et de conservation des écosystèmes sensibles. Nous encourageons également les fournisseurs engagés dans une gestion durable des forêts, récipiendaires de certificats reconnus comme FSC, SFI, PEFC, CSA ou toute autre certification similaire. Les fournisseurs devraient évaluer régulièrement les risques de déforestation et les impacts sur la biodiversité au sein de leurs opérations et de leur chaîne d'approvisionnement. Lorsque applicable, nos fournisseurs sont tenus de suivre l'origine de tous les matériaux forestiers nous étant vendus et de fournir à Kruger des informations détaillées, y compris les certificats de durabilité et toute documentation pertinente sur la provenance de ceux-ci.

## **RESPONSABILITÉ SOCIALE**

**Conformément aux normes internationales sur les conditions de travail et les droits de l'homme, Kruger s'efforce d'offrir un milieu de travail le plus sûr et le plus sain possible à tous ses employés et s'attend à ce que ses fournisseurs en fassent autant.**

## ► **Travail forcé ou obligatoire, esclavage moderne et traite de personnes**

Kruger condamne catégoriquement le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite de personnes (aussi appelée trafic d'êtres humains). Nos fournisseurs doivent garantir qu'ils ne bénéficient en aucune façon du travail forcé ou obligatoire, tel que défini par la Convention 29 de l'OIT : « tout travail ou service exigé sous la menace d'une quelconque peine et effectué contre la volonté de l'individu ». Tout travail doit être effectué sur une base volontaire, et les employés doivent être libres de quitter leur emploi avec un préavis raisonnable. Toute forme de punition corporelle, de menace de violence ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal est strictement interdite. Les fournisseurs ne doivent pas conserver les documents personnels de leurs employés ou utiliser ces documents comme moyen de contrôle. Kruger exige également que ses fournisseurs signalent aux autorités compétentes toute situation de travail forcé, d'esclavage moderne ou de traite de personnes dans leur chaîne d'approvisionnement et appliquent une tolérance zéro.

## ► **Travail des enfants**

Kruger prohibe strictement toute forme de travail des enfants au sein de son organisation et de sa chaîne d'approvisionnement. Le travail des enfants est défini comme « un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental, notamment en interférant avec leur scolarité ». Les fournisseurs doivent respecter l'âge minimum d'emploi défini au Cinquième principe du Pacte mondial des Nations Unies. Toute forme de négligence, de violence ou d'exploitation à l'égard des enfants ou adolescents est interdite.

## ► **Liberté d'association**

Kruger exige que ses fournisseurs garantissent aux employés le droit de créer, adhérer et diriger leurs propres associations sans interférence. Les fournisseurs doivent respecter le droit des employés à adhérer à un syndicat et à négocier collectivement, en facilitant les négociations collectives pour établir les conditions de travail, conformément aux lois locales.

## ► **Conditions de travail**

Kruger exige que ses fournisseurs respectent les lois du travail et les normes pour garantir un environnement positif soutenant le bien-être des employés. Cela inclut notamment (i) la conformité aux législations sur les salaires et avantages sociaux, (ii) le respect de la réglementation sur le temps de travail, y compris heures supplémentaires, repos et congés, ainsi que pratiques disciplinaires et de licenciement, et protection de la maternité, et (iii) l'assurance d'un environnement de travail de qualité et des prestations obligatoires selon la loi locale.

## ► **Discrimination et harcèlement; diversité et inclusion**

Kruger condamne fermement toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, le genre, la religion, le handicap, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, les croyances politiques ou la classe sociale. Cette liste n'est pas exhaustive et inclut toutes les caractéristiques protégées par la loi. Les fournisseurs doivent garantir un milieu de travail égalitaire, sans discrimination ni harcèlement. Toute différence de traitement doit se baser uniquement sur les compétences ou les exigences légales. Nos fournisseurs devraient veiller à promouvoir activement la diversité et l'inclusion dans leurs opérations, à sensibiliser leurs équipes à ces sujets et à adopter des pratiques favorisant un milieu de travail inclusif et doivent respecter les lois et règlements en matière d'accommodement raisonnable aux employés.

## ► **Droit des communautés**

Kruger attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits, cultures et traditions des communautés locales, tout en soutenant leur développement durable. Les fournisseurs devraient minimiser les impacts négatifs de leurs activités, promouvoir le dialogue avec les parties prenantes et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par des initiatives sociales et économiques. Toute activité affectant les Premières Nations ou toute communauté devrait être soumise à un processus de consultation préalable, libre et informée. Sur demande, les fournisseurs devront partager leurs rapports et audits faisant état de leurs efforts pour soutenir les droits des communautés locales avec Kruger.

## ► **Santé et sécurité**

Kruger accorde une grande importance au bien-être de ses employés et exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en place des processus et des politiques efficaces pour prévenir les risques de préjudice physique ou psychologique, ainsi que les maladies et les blessures liées au travail. Les fournisseurs doivent (i) établir un système de gestion pour évaluer régulièrement les risques, (ii) se conformer aux lois de santé et de sécurité, nationales et internationales, (iii) mettre en place des procédures pour atténuer les risques et surveiller les

blessures, (iv) maintenir un programme de formation régulier pour éviter les dangers et promouvoir les bonnes pratiques, (v) fournir à leurs employés un accès à des installations et services essentiels, notamment de l'eau potable des toilettes adéquates, des sorties de secours, des équipements de sécurité incendie, des trousse de premier secours et des services d'urgences (médicaux, incendie et environnementaux), (vi) partager leurs certificats de sécurité et/ou leurs rapports de performances en matière de santé et sécurité avec Kruger, sur demande, et (vii) garantir que leurs employés puissent signaler tout problème réel ou appréhendé de santé et de sécurité sans crainte de représailles.

## ÉTHIQUE ET AFFAIRES

**Les fournisseurs doivent adopter des pratiques commerciales équitables et respecter les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées. Kruger condamne toute forme de corruption, d'extorsion, de pots-de vin ou de falsification.**

### ► Pratiques commerciales déloyales

Les fournisseurs doivent respecter les lois portant sur les pratiques commerciales déloyales en s'abstenant d'utiliser des moyens de contrôle inappropriés et illégitimes ayant notamment trait à la manipulation de marché, la publicité mensongère, la violation de la propriété intellectuelle, l'abus de position dominante, le dumping, la fixation des prix, la falsification de produits ou services, et toute autre forme de fraude ou de tromperie envers les consommateurs, concurrents ou partenaires commerciaux.

### ► Antitrust et concurrence

Kruger reconnaît que les pratiques anticoncurrentielles nuisent à l'efficacité et à la croissance commerciale. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois antitrust et de concurrence, condamner ces pratiques et implémenter des mesures pour promouvoir un marché libre et un développement économique durable et honnête tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

### ► Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs relations avec des tiers ne nuisent pas à leur partenariat avec Kruger. Ils ne doivent jamais placer un employé de Kruger dans une situation qui pourrait compromettre son intégrité ou créer un conflit d'intérêts. Tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, apparent ou potentiel, doit être divulgué avant de conclure un accord avec Kruger et à tout moment durant la relation d'affaires. En cas de conflit d'intérêts ou de comportement contraire à l'éthique, cela doit être signalé immédiatement à Kruger.

### ► Cadeaux et autres avantages

Kruger reconnaît qu'il peut être courant pour un fournisseur d'offrir des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages aux employés de ses clients. Kruger demande toutefois que ses fournisseurs respectent les limites suivantes lorsqu'il s'agit de ses employés : (i) le cadeau ou l'avantage doit être non sollicité et de valeur modérée ; (ii) il ne doit pas être en espèces ou quasi-espèces (comme des cartes cadeaux, des rabais, des prêts d'argent, etc.) ; et (iii) il ne doit, daucune manière (réelle, apparente ou potentielle) affecter ou compromettre l'objectivité ou l'impartialité de ces employés.

## ► **Lobbying**

Toute communication avec du personnel du gouvernement dans le but d'influencer la législation ou l'établissement de règles est considéré comme du lobbying. Les fournisseurs doivent connaître et respecter les lois sur le lobbying et sur les cadeaux, ainsi que les exigences en matière de déclaration. Kruger exige que les interactions faites par ses fournisseurs avec les représentants gouvernementaux soient honnêtes, responsables et transparentes.

## ► **Lutte contre la corruption**

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois anticorruption qui s'appliquent dans les pays où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas tenter d'influencer indûment les fonctionnaires, ni offrir aux représentants du gouvernement de divertissement, de cadeaux ou faire de contributions politiques, directes ou indirectes, au nom de Kruger.

## **CONFIDENTIALITÉ**

**Kruger accorde une grande importance à la protection de ses informations confidentielles et de sa propriété intellectuelle. Kruger exige de ses fournisseurs une grande vigilance pour garantir la sécurité de ces informations.**

## ► **Confidentialité**

Tout ce qui appartient à Kruger est considéré comme sa propriété. Toute information non publique est strictement confidentielle. Les fournisseurs ne peuvent l'utiliser ou la divulguer sans autorisation écrite de Kruger, et uniquement au bénéfice de Kruger.

## ► **Données personnelles**

Les fournisseurs doivent collecter, utiliser, communiquer, conserver et détruire les renseignements personnels des personnes liées Kruger conformément aux lois et règlements applicables, notamment la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec.

## ► **Conformité et bonnes pratiques**

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, règlements et bonnes pratiques reconnues en matière de respect de la vie privée, de protection des données et de sécurité de l'information pour toutes données liées à Kruger.

## ► **Devoir de notification et de coopération**

En cas d'incident de confidentialité, avéré ou potentiel, concernant des renseignements confidentiels ou personnels de Kruger, les fournisseurs doivent avertir Kruger immédiatement et prendre les mesures nécessaires pour mitiger ou pallier la perte ou atteinte conformément aux lois et règlements.

## IMAGE DE MARQUE

La réputation de Kruger repose sur un engagement indéfectible envers la qualité et la sécurité de ses produits et services. Nos fournisseurs jouent un rôle crucial dans la préservation de cette réputation. Nous attendons de nos partenaires un respect de nos valeurs et une vigilance constante pour protéger l'intégrité de notre marque, en sélectionnant soigneusement des fournisseurs réputés pour leur qualité et leur éthique irréprochable.

### ► Engagement envers la qualité

Kruger tient à préserver sa réputation, sa crédibilité et son image en s'assurant que ses fournisseurs lui fournissent des produits et services conformes aux spécifications et normes de qualité établies et requises par Kruger. Chaque livraison doit garantir un niveau de qualité optimal et respecter les normes de qualité minimales établies par Kruger, afin d'assurer la satisfaction des clients.

### ► Utilisation réglementée de la marque Kruger

Kruger attache une importance primordiale à la marque qu'elle a bâtie, représentant son engagement envers l'excellence et la fiabilité. L'utilisation de la marque ou de l'image de Kruger par des tiers et des fournisseurs nécessite une autorisation écrite préalable de Kruger. Cette restriction englobe l'utilisation de logos, noms commerciaux, identités visuelles et tout autre élément distinctif associé à Kruger.

### ► Respect et collaboration

Les fournisseurs sont tenus de ne pas nuire à la réputation de Kruger par leurs activités sur les médias et réseaux sociaux et doivent respecter les lois en vigueur applicables.

## SYSTÈMES DE GESTION

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées pour assurer leur conformité au Code. Kruger encourage ses partenaires à fixer des objectifs clairs et à gérer les risques de manière proactive afin de minimiser leur impact ESG et assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement.

### ► Suivi du rendement

Kruger incite ses fournisseurs à mettre en place des contrôles internes pour garantir le respect des principes ESG et suivre leurs progrès. Nos fournisseurs doivent se conformer à notre politique d'approvisionnement durable. Kruger soutient les efforts de surveillance de l'impact ESG dans la production et utilise ces données pour améliorer l'efficacité et réduire les impacts environnementaux négatifs.

### ► Cibles et objectifs

Kruger encourage ses fournisseurs à s'engager à atteindre des objectifs de réduction durable de consommation d'eau et d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que de gestion des déchets.

#### ► **Gestion générale des risques**

Nos fournisseurs devraient mettre en place des stratégies de gestion des risques pour minimiser ou prévenir les perturbations dans la chaîne d'approvisionnement. Bien que l'imprévisibilité des événements météorologiques extrêmes et d'autres perturbations soient reconnus, la planification des risques est essentielle pour prendre des mesures préventives et correctives en temps opportun, bénéficiant ainsi à tous.

#### ► **Rapport sur les progrès**

Kruger encourage ses fournisseurs à partager leurs progrès en matière d'ESG, afin de collaborer avec eux pour identifier des moyens d'améliorer l'efficacité opérationnelle et s'assurer que ses normes en matière d'ESG soient respectées.

### **MESURES DE CONTRÔLE**

**Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées pour assurer leur conformité au Code et à ses principes et conditions, et prendre des mesures concrètes afin de prévenir toute infraction au Code. Kruger se réserve le droit d'évaluer et de surveiller les pratiques de ses fournisseurs en ce qui concerne le Code.**

#### ► **Droits d'audits et d'enquêtes**

Les fournisseurs permettent à Kruger de surveiller leur conformité au Code, doivent coopérer lors des audits, fournir des réponses précises et donner accès aux documents et installations. Ils doivent tenir des registres exacts démontrant leur conformité, et Kruger peut demander un audit indépendant aux frais du fournisseur. En cas de problème, les fournisseurs doivent prendre des mesures correctives et collaborer pour une solution rapide.

#### ► **Sanctions en cas de non-respect du Code**

Kruger peut suspendre ou terminer sa relation avec ses fournisseurs en cas d'infraction au Code, après un délai raisonnable pour corriger le défaut si cela est possible et sans nuire à Kruger ou à son image.

#### ► **Signalements**

Pour signaler toute préoccupation ou dénoncer toute transgression réelle ou potentielle relative au présent Code, veuillez écrire à l'adresse [corporate.secretary@kruger.com](mailto:corporate.secretary@kruger.com).

## ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

En signant le présent document, nous attestons avoir pris connaissance du Code de conduite des fournisseurs de Kruger et nous engageons à agir de manière responsable et à assurer notre conformité avec les principes et exigences y étant établis. Nous nous engageons également à en communiquer le contenu à nos employés, agents et sous-contractants d'une manière compréhensible pour ceux-ci.

---

NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR

---

SIGNATURE ET DATE

---

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

---

NOM ET TITRE

*Je déclare être autorisé à signer au nom du Fournisseur.*